



Convention-cadre « Agriculture-Apiculture-Pollinisation » entre l'APCA, ADA France et ITSAP-Institut de l'abeille

Préambule

Les signataires soulignent les bénéfices réciproques entre l'ensemble des activités agricoles et celles des apiculteurs : les pratiques agricoles façonnent l'habitat de l'abeille domestique et conditionnent certaines productions apicoles, quant à l'apiculture elle contribue à la pollinisation de plantes cultivées ou sauvages. Les signataires considèrent la filière apicole comme une activité économique et une filière agricole à part entière¹. Ils souhaitent valoriser cette interdépendance entre les activités des agriculteurs et celles des apiculteurs dans les territoires agricoles. Les acteurs du développement de ces deux activités en région ont acquis une expertise et des connaissances dans leur domaine de travail qu'ils doivent partager pour le bénéfice des agriculteurs et des apiculteurs.

L'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture), ADA France et l'ITSAP (Institut Technique et Scientifique de l'Apiculture et de la Pollinisation) - Institut de l'Abeille entendent conjuguer leurs efforts au profit de la durabilité des exploitations agricoles et apicoles.

Forts des précédentes réalisations du partenariat entre les chambres d'agricultures, les ADA (Associations de Développement Apicole) et l'ITSAP-Institut de l'Abeille et dans l'objectif de poursuivre le partenariat, les signataires souhaitent inscrire leur collaboration dans un cadre conventionné.

Attendu que :

- Le code rural (art L 512-1, pour les chambres régionales d'agriculture et art 513-1 pour l'assemblée permanente des chambres d'agriculture) donne aux chambres d'agriculture une mission consultative et professionnelle des intérêts agricoles ;
- L'ITSAP-Institut de l'Abeille dans le cadre de son adossement à l'ACTA - Les instituts techniques agricoles a reçu délégation pour mettre en œuvre la mission d'intérêt général conféré aux instituts sur l'apiculture et la pollinisation ;
- Les ADA mettent en œuvre, dans les régions, des missions de développement agricole au sens de l'article L 820-1 du Code rural et de la pêche maritime, appliquées à la filière apicole. Les ADA sont fédérées par ADA France, qui notamment les représente au niveau national.

¹ Dans la suite du document, par mesure de lisibilité, on utilisera les termes « agriculteur » et « apiculteur »

Article 1 : Objet de la convention-cadre

L'objet de la convention est d'assurer, dans les territoires concernés, l'enrichissement mutuel entre le développement de l'activité agricole et celui de l'activité apicole, en s'appuyant sur la préservation de l'habitat, de la santé de l'abeille domestique, de son service de pollinisation, et sur l'acquisition de références techniques en faveur de la durabilité de l'apiculture et de l'agriculture. A ce titre, la convention doit permettre de mettre en œuvre les moyens d'accompagner au mieux les entreprises apicoles.

La présente convention vise à affirmer le partenariat entre les réseaux chambres d'agriculture, les ADA et l'ITSAP - Institut de l'abeille, à définir les modalités de ce partenariat, et faciliter sa déclinaison locale.

Elle doit permettre les modalités de réalisation suivantes :

- Mettre en relation les interlocuteurs des réseaux au niveau national et local, afin que des modalités de travail locales se mettent en place ou soient confortées, dans le respect des missions de chaque structure.
- Réaliser des opérations concrètes de démonstration du concept de « gagnant-gagnant » entre les filières ;
- Acquérir des connaissances sur les interactions entre activité agricole/activité apicole/service de pollinisation et expérimenter des solutions innovantes en faveur de ces enjeux ;
- Valoriser les résultats et favoriser leur déploiement dans les territoires ;
- Sensibiliser, former les acteurs (élus et salariés) ;
- Permettre/assurer une meilleure visibilité de la filière apicole.

Cet accord n'est en rien restrictif et exclusif au regard d'autres partenariats que l'ensemble des co-contractants pourraient engager avec d'autres parties.

Article 2 : Thématiques de travail du partenariat

Axe 1 : Les pratiques agricoles en faveur de l'abeille domestique et de l'apiculture, en particulier l'utilisation des produits phytosanitaires et les ressources alimentaires pour les abeilles ;

Axe 2 : Les pratiques agricoles et apicoles en faveur du service de pollinisation ;

Axe 3 : Appui aux porteurs de projets d'installation (et transmission) en apiculture ;

Axe 4 : Sensibilisation et formation de l'ensemble des acteurs ;

Axe 5 : Accompagner les exploitations apicoles dans leur développement et assurer leur durabilité ;

Axe 6 : Valoriser les produits de la ruche.

Les actions conduites en partenariat veilleront en particulier à :

- La recherche d'indicateurs de résultats des pratiques ;
- La recherche de connaissances sur les liens entre les pratiques agricoles, les paysages ruraux et l'apiculture, sur les références technico-économiques sur les territoires et les exploitations ;
- La concertation des acteurs socio-économiques des filières pour concilier leurs enjeux ;
- Le développement d'outils d'aide à la décision et le transfert d'expériences pour promouvoir le développement des activités agricoles et apicoles sur les territoires ;
- La vulgarisation et le transfert des pratiques favorables et des références produites.

Article 3 : Principes d'actions

Pour renforcer les démarches transversales et nationales, les signataires identifient des champs d'action prioritaires (Cf. Article 3) dans lesquels devront s'inscrire les projets de recherche, de développement et de transfert construits en partenariat, en associant les acteurs locaux volontaires.

Les signataires encouragent leurs réseaux à poursuivre et à renforcer leurs collaborations, notamment dans le cadre de conventions de partenariat locales.

Les signataires s'engagent à promouvoir une information mutuelle et des échanges préalables à toute proposition de l'un des partenaires auprès des pouvoirs publics et des élus territoriaux et nationaux visant à faire évoluer les politiques rurales, agricoles et environnementales dans le champ de leur convention. A ce titre, ils peuvent établir des propositions communes à destination de leurs interlocuteurs.

Article 4 : Modalités d'organisation au niveau national

Les signataires veillent :

- A offrir des lieux d'échanges :
 - o le groupe Métier de l'APCA rassemble l'ensemble des référents « apicoles » du réseau des chambres d'agriculture ;
 - o le Comité de coordinateurs-directeurs (Coodir) d'ADA France, de l'ITSAP – Institut de l'abeille et du réseau des ADA rassemble des salariés désignés par les associations du réseau de recherche et de développement apicole ;
 - o des journées techniques et scientifiques communes.
- A encourager les initiatives en région encadrées par des conventions de partenariat : projet de recherche, conception d'outils d'aide à la décision, formation...;
- A accompagner et à coordonner la conception des projets, d'études et de programmes de recherche et de développement ;
- A donner aux structures en région le cadre méthodologique leur permettant de conduire des actions en s'appuyant sur les expériences réussies dans chacun des réseaux ;
- A assurer la promotion de pratiques réussies au regard des enjeux agricoles et apicoles ;
- A réaliser un bilan des différentes actions conduites.

Article 5 : Modalités d'organisation au niveau local

Cette convention a vocation à donner un cadre pour faciliter les partenariats locaux. Les structures locales jugeront des actions en fonction de leurs moyens et de leurs priorités.

Les comités régionaux peuvent constituer un lieu d'échanges, de concertation et de programmation commune dans ce cadre.

Article 6 : Modalités de suivi de la convention

Les conseils d'administration des signataires œuvrent pour identifier les actions prioritaires à réaliser et pour que les objectifs soient bien remplis.

Article 7 : Moyens mobilisés

Les signataires s'engagent en tant que de besoin et dans la mesure du possible à mettre à disposition les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions de cette convention. A cet égard, ils constituent une force de proposition vis-à-vis des pouvoirs publics, et des financeurs pour soutenir les travaux menés par les réseaux.

Pour la mise en œuvre des projets, des études ou programmes, des conventions financières particulières seront élaborées entre les signataires afin d'organiser et de définir les moyens à mobiliser.

Article 8 : Avenants

Les signataires pourront envisager par avenant toute modification conforme à l'objet de la présente convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de 7 ans, reconductible sur décision des parties.

Article 10 : Date d'appel

La première convention prend effet à la date de signature des parties.

Article 11 : Résiliation de la convention-cadre

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties par un courrier motivant sa dénonciation. Dans un délai d'un mois, les parties s'engagent à réaliser une réunion de concertation qui aura pour objet de trouver une réponse adaptée aux points dénoncés.

Le présent accord devient caduc dès que l'une des parties s'en dégage.

Fait à _____, le _____

Le Président de l'APCA
Sébastien WINDSOR



Le Président d'ADA France
Christophe ZIMMERMANN



Le Président de l'ITSAP-Institut de l'abeille
Sylvain LAFARGE

